

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 avril 2008**

CP 08/04-25

**CONTRAT DE RIVIERE VIAUR**

Le Syndicat Mixte du bassin Versant du Viaur, regroupant toutes les communes du bassin versant de la rivière Viaur ainsi que les syndicats d'eau potable, souhaite engager un deuxième contrat de rivière (2008-2012) sur le Viaur, en prolongement du premier contrat (2000-2005).

Un programme d'action ainsi qu'un plan de financement indicatifs ont été établis par le Syndicat Mixte. Le montant total des dépenses est estimé à **21 128 894 €HT**, et réparties ainsi :

- Gestion qualitative de la ressource (suivi de la qualité des eaux, assainissement domestique collectif, non collectif...) : .....	16 537 595 €
- Gestion des milieux naturels (gestion de la ripisylve, des zones humides) ... : ..	3 658 399 €
- Gestion quantitative : .....	25 000 €
- Animation et suivi du Contrat de Rivière : .....	762 900 €
- Valorisation des sites et paysages : .....	145 000 €

Les recettes attendues sont les suivantes :

- Europe : .....	356 846 €
- Etat : .....	13 920 €
- Agence de l'Eau Adour-Garonne : .....	7 734 000 €
- Conseil Régional de Midi-Pyrénées : .....	409 559 €
- Conseil Général de l'Aveyron : .....	2 936 204 €
- Conseil Général du Tarn : .....	243 715 €
- Maître d'ouvrage des opérations : .....	7 935 686 €
- Autres participants : .....	1 498 965 €
<b>Total : .....</b>	<b>21 128 894 €</b>

Les cosignataires du Contrat sont :

- M. le Préfet de l'Aveyron
- M. le Préfet du Tarn
- Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne
- M le Président du Conseil Général de l'Aveyron
- M. le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne
- M. le Président du Conseil Général du Tarn
- M. le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- M. le Président du Comité de Rivière Viaur
- M. le Président du Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur

Dans le cadre du précédent contrat, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a été amené à participer au financement de la restauration et de l'entretien des berges sur Laguépie, seule commune de notre département concernée par le contrat.

Le document contractuel du Contrat de Rivière Viaur (2008-2012) n'identifie pas le Conseil Général de Tarn-et-Garonne au niveau des aides publiques attendues du fait de notre participation très limitée à ce programme d'action.

Sachant que le nouveau contrat prévoit la poursuite des opérations d'entretien des berges, les dépenses sur lesquelles nous serons amené à participer, sont du même ordre que celles du précédent contrat (à savoir environ 8 000 €/ 5 ans).

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à signer ce document en 10 exemplaires.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau contrat de rivière (2008-2012) établi par le Syndicat Mixte du bassin Versant du Viaur, regroupant toutes les communes du bassin versant de la rivière Viaur ainsi que les syndicats d'eau potable, en prolongement du premier contrat (2000-2005) ;
- Précise que ce nouveau contrat prévoit la poursuite des opérations d'entretien des berges sur Laguépie, seule commune de notre département concernée par le contrat, et que les dépenses sur lesquelles le Conseil Général sera amené à participer sont du même ordre que celles du précédent contrat (à savoir environ 8 000 €/ 5 ans) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, ce contrat avec les dix partenaires concernés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,